

AFFAIRE N°2 - Budget Supplémentaire des Cantines Scolaires - Exercice 1975.

Monsieur HOARAU donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen le projet de budget supplémentaire pour l'année 1975.

Il s'élève en recettes et en dépenses à 1 403 552,08 F.

R E C E T T E S :

- Subvention du FASO pour le fonctionnement.....	204 300,00
- Subvention de la Commune.....	1 048 000,00
- Excédent des exercices antérieurs.....	<u>151 252,08</u>
T O T A L.....	1 403 552,08

Les prévisions de dépenses sont les suivantes :

- Alimentation.....	204 300,00
- Combustibles.....	13 000,00
- Produits d'entretien.....	12 000,00
- Fournitures diverses.....	2 500,00
- Personnel temporaire (Cantinières).....	500 000,00
- Rémunérations diverses (Surveillantes).....	200 000,00
- Charges socialés.....	348 000,00
- Entretien et réparations.....	2 000,00
- Petit matériel.....	80 752,08
- Charges des exercices antérieurs.....	<u>41 000,00</u>
T O T A L.....	1 403 552,08

SECTION ORDINAIRE

Articles	DEPENSES	Pour mémoire budget précédent	Propositions votées	Autorisations
601	: Alimentation	: 5 470 400,00	: 204 300,00	
604	: Combustibles	: 250 000,00	: 13 000,00	
605	: Produits d'entretien	: 28 000,00	: 12 000,00	
609	: Fournitures diverses	: 2 000,00	: 2 500,00	
611	: Rémunération du personnel tempo- raire	: 2 206 035,36	: 500 000,00	
615	: Rémunérations diverses	: 556 690,00	: 200 000,00	
618	: Charges sociales	: 900 000,00	: 348 000,00	
631	: Entretien et réparations	: 1 200,00	: 2 000,00	
633	: Petit matériel et outillage	: 100 000,00	: 80 752,08	
662	: Insertions - fournitures de bureau	: 20 000,00		
826	: Charges des exercices antérieurs	: 149 500,86	: 41 000,00	
874	: Charges exceptionnelles	: 12 000,00		
	TOTAL des DEPENSES	: 9 695 826,22	: 1 403 552,08	
	RECETTES			
700	: Vente de produits (eaux grasses)	: 15 130,00		
704	: Portions payables	: 80 000,00		
704 bis	: Reversements FPP et CES (Chaudron)	: 256 000,00		
7 360	: Subvention communale	: 2 800 000,00	: 1 048 000,00	
7 371	: Participation du FASO en dépen- ses de personnel	: 608 794,00		
7 372	: Participation du FASO pour fonctionnement	: 5 720 400,00	: 204 300,00	
827	: Produits des exercices antérieurs	: 115 502,22		
875	: Produits exceptionnels	: 100 000,00		
	TOTAL des RECETTES	: 9 695 826,22	: 1 252 300,00	
	: Emploi d'excédents antérieurs		: 151 252,08	
	TOTAL GENERAL		: 1 403 552,08	

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je vous sou mets le rapport dont lecture vient de vous être donnée.

M. HOARAU donne lecture de l'avis des Commissions des Finances et des Travaux Publics :

"L'affectation des subventions du FASO à l'alimentation uniquement a rendu indispensable l'octroi au budget des Cantines Scolaires d'une subvention importante

prise sur les fonds propres communaux (1 000 051,00 F) qui est essentiellement destiné à couvrir les frais de personnel de ces cantines.

Ce partage d'affectation des fonds ne saurait se pérenniser sans que cela entraîne un essoufflement du budget communal. En conséquence, il conviendra de faire tout ce qui est possible pour que cette règle instituée par le Comité du FASO soit au moins partiellement abandonnée."

LE MAIRE - Anciennement, le FASO affectait une certaine somme aux Communes et celles-ci en disposaient aussi bien pour la nourriture que pour le personnel. Or, certaines communes payaient davantage le personnel au détriment de la nourriture. En conséquence, le Comité du FASO a décidé que la somme allouée ne servirait que pour la nourriture.

M. RIVIERE - Quelles sanctions prendrons-nous pour les parents qui refusent de payer les repas de leurs enfants ?

LE MAIRE - Il faut bien cerner le problème. Il apparut au début qu'il y avait un assez grand nombre qui ne payait pas, mais j'ai fait refaire une étude bien précise. Le résultat est que beaucoup de gens ne doivent pas payer, car ce sont uniquement les familles dont les allocations familiales ne subissent pas de prélèvement, c'est-à-dire les fonctionnaires et para-fonctionnaires qui doivent payer. Autrement dit, la cantine doit être gratuite pour les familles dont les allocations familiales subissent des prélèvements.

Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

Approuvé
Saint-Denis le 15 octobre
1975
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Signé: J. P. PROUST
Pour copie certifiée conforme

ADOPTE A L'UNANIMITE

de Directeur de la Coopération
de l'Aménagement du Territoire
et des Equipements
M. ROCHETEAU